

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 janvier 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1670)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 741

présenté par
M. Pupponi et M. Brottes

ARTICLE 70

À l'alinéa 35, après le mot :

« jouissance »,

insérer le signe :

« , ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement de précision, afin notamment d'éviter que certaines aliénations visées par le droit de préemption n'échappent à celui-ci.